

**Arrêté n°2026-020 portant délégation de signature**

**La Présidente de l'Université Lyon 2**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2;
- Vu** le Code de la recherche et notamment l'article L 313-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,
- Vu** l'arrêté 2025-120 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Mme Marilyn NICOUD directrice de l'UMR CIHAM ;
- Vu** la délibération n°2025-11-01 de la Commission de la recherche du 17 novembre 2025, portant avis sur la nomination de M. Cyrille AILLET, en qualité de Directeur du CIHAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Arrête :**

**Article 1 : Désignation du déléguataire et des actes délégués**

Délégation de signature est consentie à :

Nom et prénom	Qualité	Dénomination	Centre financier
AILLET Cyril	Directeur	UMR 5648-CIHAM	900R21

A l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant l'UMR 5648, les actes suivants :

- les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, titulaires et non-titulaires, affectés dans l'unité, quelle que soit la destination du déplacement, et des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre de l'activité de l'unité, quelle que soit la destination du déplacement, à l'exclusion des ordres de mission des stagiaires accueillis au sein de l'unité ;
- les lettres d'invitation à destination des scientifiques (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants) en provenance d'établissements français ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'unité ;
- les décisions de prise en charge financière des frais de déplacement des étudiants relevant de l'unité, conformément au guide de l'achat en vigueur ;
- les attestations de service fait et certificats administratifs relevant du centre financier de l'unité dans la limite de 10.000 euros HT.

**Article 2 : Date d'effet et durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégitante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégitante ou du déléguataire.

### **Article 3 : Spécimen de signature**

L'agent bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

### **Article 4: Abrogation**

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2025-120 susvisé.

### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'unité de recherche en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 19 janvier 2026  
La délégante,